

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 1959, la Commission du prêt agricole canadien a autorisé 4,805 prêts s'élevant à un total de \$30,144,950, en comparaison de 3,702 prêts au total de \$21,278,450 au cours de l'exercice précédent. Le 31 mars 1959, les prêts en cours atteignaient \$91,298,119, au regard de \$68,490,523 l'année précédente, et ils étaient garantis par 25,471 premières hypothèques et 891 secondes hypothèques.

1.—Prêts approuvés et prêts effectués en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien, années terminées le 31 mars 1950-1959

NOTA.—Les chiffres des années antérieures figurent au tableau correspondant des éditions précédentes de l'Annuaire, à compter de celle de 1940.

Année terminée le 31 mars	Prêts approuvés					Prêts effectués		
	Première hypothèque		Seconde hypothèque		Montant total	Première hypothèque	Seconde hypothèque	Montant total
	Nombre	Montant	Nombre	Montant				
		\$		\$	\$	\$	\$	
1950.....	1,949	4,715,500	801	473,900	5,189,400	4,480,779	462,150	4,942,929
1951.....	1,796	4,312,450	680	409,550	4,722,000	4,288,866	404,213	4,693,079
1952.....	1,437	3,929,500	494	308,900	4,238,400	4,131,141	337,951	4,469,092
1953.....	1,685	5,458,750	559	393,550	5,852,300	4,766,149	342,410	5,108,559
1954.....	2,091	7,366,800	591	449,950	7,816,750	6,606,323	394,216	7,000,539
1955.....	2,145	7,902,100	395	323,400	8,225,500	7,849,663	357,339	8,207,002
1956.....	2,057	8,126,900	204	182,750	8,309,650	8,038,877	215,445	8,254,322
1957.....	2,921	13,978,700	—	—	13,978,700	13,154,066	29,926	13,183,992
1958.....	3,702	21,278,450	—	—	21,278,450	19,343,560	—	19,343,560
1959.....	4,805	30,144,950	—	—	30,144,950	28,368,239	26	28,368,265

2.—Prêts agricoles sur première hypothèque approuvés en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien, par province, années terminées le 31 mars 1957-1959

NOTA.—Les chiffres des années antérieures figurent au tableau correspondant des éditions précédentes de l'Annuaire, à compter de celle de 1940.

Province	1957		1958		1959	
	nombre	\$	nombre	\$	nombre	\$
Île-du-Prince-Édouard.....	136	445,800	142	544,200	150	567,800
Nouvelle-Écosse.....	47	221,350	54	290,500	49	219,450
Nouveau-Brunswick.....	60	234,050	67	325,150	71	303,650
Québec.....	139	707,350	118	667,250	154	891,650
Ontario.....	672	3,916,100	1,084	7,980,500	1,299	10,702,350
Manitoba.....	284	1,346,200	412	2,133,100	454	2,505,600
Saskatchewan.....	897	4,212,600	1,122	5,760,900	1,510	8,665,550
Alberta.....	591	2,381,700	590	2,841,500	961	5,125,100
Colombie-Britannique.....	95	513,550	113	735,350	157	1,163,800
Total.....	2,921	13,978,700	3,702	21,278,450	4,805	30,144,950

Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.—La loi, appliquée par le ministère des Finances, vise à fournir des crédits au moyen de prêts consentis par les banques à charte pour faciliter à peu près toutes les sortes d'achats ou entreprises destinés à l'amélioration ou à la mise en valeur d'une exploitation agricole: achat de machines aratoires ou de bétail; achat et installation de matériel agricole ou installation d'un réseau électrique sur la ferme; pose de clôtures; entreprises de drainage agricole; construction, réparation ou modification des bâtiments de la ferme, y compris la maison d'habitation. Le crédit est accordé sur une garantie établie en fonction de l'achat ou de l'entreprise et les conditions de remboursement sont adaptées aux besoins de chaque emprunteur.